

**DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
FORBACH-BOULAY-MOSELLE**



**COMMUNE DE
STIRING-WENDEL**

PROCES-VERBAL

de la 23^{ème} séance du Conseil Municipal

du 28 septembre 2023

(convocation du 20 septembre 2023)

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 septembre deux mille vingt-trois selon les dispositions de l'article L. 2121 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. DECKER Bernard, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. HOULLE Christian, M. RICCI Emmanuel, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, Mme MANDEL Laetitia, M. PFEFFER Kévin.

Absent-e-s ayant donné procuration : M. STAUB Jean-Patrick à M. BOUR Roger, M. AZOUZ Abdenhour à M. ALLEMAND Alain, M. BURG Philippe à Mme DAHLEM Nicole, Mme SCHAAF Anaïs à Mme HAAG Elisabeth, Mme SCHÄFER Elaine à M. le Maire, M. KIEFFER Denis à M. PFEFFER Kévin, M. TYRAKOWSKI Gaston à Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine.

Absent excusé : M. GANDER Olivier

Secrétaire de séance : Mme DENNINGER Eugénie.

Assistaient en outre : M. KORN Sébastien, D.G.S. par intérim, Mme WAGNER Nathalie, responsable du service des finances et Mme GABRIEL Irène, secrétariat du Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement, conformément à l'article L 2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et à la presse et propose Mme DENNINGER Eugénie comme secrétaire de séance, élue à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques modifications :

- La suppression du point :
III. ADMINISTRATION GENERALE
4. Fixation des tarifs de location de la Halle pour les associations
- Le rajout du point :

VIII. VIE ASSOCIATIVE

2. Demande de subvention exceptionnelle
- d) ETL Espérance

ORDRE DU JOUR

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du référent déontologue des élus
2. Commission Consultative Communale de Chasse – Désignation des membres
3. Lot de chasse : Répartition du produit de la chasse, définition du périmètre du lot de chasse, validation d'une adjudication par un appel d'offre

IV. FINANCES

1. Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2022 – Utilisation des fonds

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Convention d'occupation du domaine public : Brasserie «Chez Alex »

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. Créations de postes :
 - a) Création d'un emploi d'assistant (e) à la commande publique et aux finances
 - b) Création d'un emploi d'assistant de gestion de l'action sociale
 - c) Création de 2 emplois d'ATSEM principal 2ème classe, suite aux dédoublements de classes décidés à l'échelon national
 - d) Créations de poste dans le cadre des avancements de grades de l'année 2023

VII. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Reconduction du dispositif « Petits déjeuners » dans les 3 écoles maternelles de la ville
2. Acquisition et subventionnement de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é

VIII. VIE ASSOCIATIVE

1. Demande de subvention « Animation estivale »
2. Demande de subvention exceptionnelle :
 - a) Pétanque de la coulée verte
 - b) Cercle Sportif de Stiring-Wendel
 - c) Villa Fanny
 - d) ETL Espérance

IX. DIVERS

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage électronique sur le site de la commune.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité des voix.

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

REMERCIEMENTS

Rapporteur : M. le Maire

- De l'association ALYS pour l'octroi d'une subvention de 570 € pour l'exercice 2023
- Du Crédit Mutuel des 3 Puits pour la mise à disposition des équipements pour leur action de soutien à l'association Raphaël (24 heures de ping-pong qui ont permis de reverser 5 628 € à l'association)
- De l'association Pétanque de la Coulée Verte pour avoir participé à leur premier challenge de la jeunesse
- Du consulat français de Sarrebruck pour la prestation de l'Harmonie Municipale de Stiring-Wendel le 14 juillet
- De la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole pour l'octroi d'une subvention de 150 €

COMMUNICATIONS

Rapporteur : M. le Maire

Après la ville en Janvier 2023, le CCAS adoptera également au 01 janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable en M 57.

Cela a été délibéré lors du CA du CCAS le mercredi 13 septembre 2023.

Le CCAS n'a qu'un budget de fonctionnement mais Mme HELSTROFFER a confirmé de prendre la délibération avec la partie fonctionnement et investissement.

OBJET : Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 Août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16 mai 2023,

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour le CCAS de STIRING-WENDEL, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Comptable du SGC du 16 mai 2023) ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations et entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de M. le Président, après débat, à l'unanimité, a décidé :

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement ;
- d'adopter ultérieurement le règlement budgétaire et financier et de préciser le régime des amortissements au prorata temporis en M57 ;
- d'habiliter M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Voir délibération en annexe)

Le conseil municipal prend acte de cette information.

DECISIONS

Rapporteur : M. le Maire

Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020

prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T.

Période du 29/06/2023 au 28/09/2023

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant (si montant à communiquer)	DEPENSE / RECETTE
Service de la Commande Publique				
31/2023	Mission SPS relative au marché de mise aux normes accessibilité des espaces liés à la piscine de l'école du Centre ainsi que l'accès bassin	APAVE IC LORRAINE METZ	3 024€ TTC	D
35/2023	Fourniture et pose de columbariums et d'un ossuaire aux cimetières de la Commune de Stiring-Wendel	Lot 1 : Fourniture et pose de columbariums au cimetière du Centre de la Commune de Stiring-Wendel : GRANIMOND Lot 2 : Fourniture et pose de columbariums et d'un ossuaire au cimetière de l'Est de la Commune de Stiring-Wendel : GRANIMOND	Lot 1 : 8 340€ TTC Lot 2 : 77 400€ TTC	D
36/2023	Traçage routier 2023	AXIMUM	23 085,60€ TTC	D
37/2023	Mission SPS relative au marché VRD 2023	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	2 836€ TTC	D
38/2023	VRD 2023	EUROVIA ALSACE LORRAINS SAS	290 772,60€ TTC	D
40/2023	Chariot élévateur MANITOU	UGAP	40 984,72€ TTC	D
41/2023	Véhicule benne	UGAP	93 843,54€ TTC	D
Service secrétariat/logement/assurances				
39/2023	Attribution garages	Attribution du garage N° 1 à Madame SCHMIDT Corinne et Monsieur MAJCHRZAK Gilles, résidents au 85, rue de la Frontière, 57350 STIRING-WENDEL Attribution du garage N° 9 à Madame MOULDI Linda, résidant au 9A, rue Pasteur 57350 STIRING-WENDEL	38,74€/ mois / garage	R
Service Sports et Culture				
Service Technique/Urbanisme				
Service Finances				
32/2023	Contrat d'abonnement annuel "Radio LTE" - Police Municipale	ICM - Services	820,80 TTC	D
32/2023 R	Contrat d'abonnement annuel "Radio LTE" - Police Municipale / Décision rectificative	ICM - Services	820,80 TTC	D
33/2023	Contrat de maintenance du système de sécurité incendie de l'Espace les Anciennes Forges	CHUBB	717,00 TTC	D
34/2023	Contrat d'accès - Prospective financière	SIMCO	4 380,00 TTC	D
42/2023	Contrat d'abonnement annuel aux services FAST-ACTES et FAST-HELIOS - Société DOCAPOSTE FAST	DOCAPOSTE FAST	5 328,00 € TTC	D

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Généralités

Les lois n° 95-101 du 2 février 1995 et n° 2012-788 du 10 juillet 2010 ainsi que le décret 2007-675 du 2 mai 2007 font obligation aux collectivités ou aux EPCI titulaires des compétences Eau et Assainissement, de présenter un rapport annuel relatif à ces services.

Une synthèse est présentée au conseil municipal par le maire, le document complet étant consultable en mairie.

LE SERVICE DE L'EAU / Exercice 2022

Compétence

La compétence Eau est exercée par la CAFPF qui l'a déléguée à VEOLIA Générales des Eaux par contrat du 10 juillet 2010 pour une durée de 12 ans, contrat prolongé par l'avenant n°4 signé le 21 juillet 2021, jusqu'au 30 avril 2030.

Périmètre et moyens de distribution

Les communes desservies sont (après intégration des communes d'Alsting et Schoeneck au 1 janvier 2014) :

Alsting, Behren-Lès-Forbach, Bousbach, Diebling, Etzling, Folkling, Forbach (quartiers Ouest et Est), Hundling, Ippling, Kerbach, Metzling, Morsbach, Nousseviller St-Nabor, Oeting, Petite Rosselle, Schoeneck, Spicheren, Stiring-Wendel, Tenteling et Thédling (hors quartier Sud).

Ces communes sont alimentées via 19 réservoirs et 690 kms de conduites avec de l'eau provenant pour l'essentiel d'acquisitions (achats) ou de forages.

Origine de l'eau

L'eau produite est d'origine souterraine et provient des forages au grès avec distribution sans traitement pour une production en 2022 de **308 380 m3** (380 852 m3 en 2021), soit :

- 221 504 m3 pour le forage « Clément Collowald » à Etzling (255 567 m3 en 2021)
- 86 876 m3 pour le forage « Pfisterquelle » à Behren (121 494 m3 en 2021)
- 0 pour le forage d'Alsting (3 791 m3 en 2021)

L'eau achetée provient d'acquisitions auprès de différents fournisseurs pour **4 118 092 m3** en 2021 (contre 3551 211 m3 en 2020) soit :

- 2 652 982 m3 auprès du SIE du Winborn (2 501 955 m3 en 2021)
- 813 634 m3 auprès d'Energis (513 634 m3 en 2021)
- 415 600 m3 auprès des SWS Saarbrücken (391 543 m3 en 2021)
- 0 m3 auprès du PEP Grosbliedersrtoff (3 836 m3 en 2020)

Distribution et qualité de l'eau

La population desservie est de **73 387** habitants pour **27 973** abonnés. Le volume d'eau vendu en 2022 est de **3 227 971 m3**.

La qualité de l'eau est régulièrement analysée tant par l'agence régionale de santé (ARS) que par le fermier.

9540 analyses microbiologiques et physico-chimiques ont été réalisées en 2022. **0** n'étaient pas conformes.

Prix de l'eau et facture type

Le tarif comprend la rémunération du fermier et une surtaxe communautaire (avec une part fixe et une part proportionnelle au volume d'eau consommé), les taxes et les redevances des organismes publics.

Ainsi pour un compteur de 15mm ce prix s'établit comme suit pour le 2^e semestre 2022 : (consommation du 01/10/22 au 31/03/23) :

- Une prime fixe annuelle de **41.10** euros pour le fermier et **6** euros pour la part communautaire
- Une tarification des m3 consommés de **1,0959** euros/m3 (part fermier) et **0.5947/m3** (part communauté)
- Une redevance de **0.0620** euros/m3 pour la préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)
- Une redevance de **0.3500** euros/m3 pour la lutte contre la pollution (Agence de l'eau)
- Une TVA sur l'ensemble de **5.5%** (Trésor public)

Ainsi pour une consommation annuelle de 120 m3 cela représente une facture au 2^e semestre 2022 de **315.88** euros contre **301.80** euros pour la même période en 2021 soit une hausse de **4.67%** (hors assainissement).

Travaux

Pour Stiring-Wendel, les travaux réalisés, à la charge de la communauté d'agglomération, ont concerné le renouvellement de 550 ml de conduite diamètre 150 rue Jean Burger et 69 ml et 4 branchements rue Haute.

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT / Exercice 2022

Généralités

La CAFPF exerce la compétence de l'assainissement collectif, constitué des réseaux de collecte, de transport et des stations d'épuration. La compétence de la collecte ne lui a été attribuée qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral du 06/11/2015.

Nature et étendue du service

Le territoire de la communauté comprend plusieurs bassins versants dont deux nous concernent, celui de la Basse-Rosselle et le versant de Stiring Est.

Service d'Assainissement de la Basse-Rosselle

Le service d'assainissement du versant de la Basse-Rosselle, porte sur les collecteurs et ouvrages de collecte, le transport ainsi que la station d'épuration des eaux usées de Forbach-Marienu.

Il concerne les communes ou parties de commune suivantes : Cocheren, Folkling (village), Forbach, Morsbach, Oeting, Petite-Rosselle, Rosbruck, Stiring-Wendel (Ouest), Thédling (nord), représentant une population raccordée ou raccordable de **43 375** habitants pour **15 776** abonnés.

Les populations des collectivités allemandes frontalières représentent sur l'exercice 9 000 habitants, dont les effluents sont également transportés par les divers collecteurs intercommunaux et traités par la station précitée. Les effluents d'origine industrielle correspondant à environ 2 600 équivalents habitants.

Le service est constitué d'un ouvrage de dépollution, la STEP de Marienau qui a une capacité nominale de 73 000 équivalents-habitants. Il permet de traiter la pollution carbonée, l'azote et le phosphore.

De collecteurs de collecte et ouvrages connexes comportant :

- 230 kms de conduites toutes sections confondues (gravitaires ou forcées).
- des stations de pompage d'eaux usées (PR). (26u)
- 62 déversoirs d'orage (DO). (92u)
- des bassins de pollution (BP). (26u hors BP de la STEP)

De collecteurs intercommunaux et ouvrages connexes comportant :

- 40 kms de conduites de transport toutes sections confondues (gravitaires et forcées)
- 20 stations de pompage d'eaux usées
- 44 déversoirs d'orage
- 13 bassins de pollution

Usine de dépollution / Volumes traités et débits

Les volumes entrant dans le système de traitement de la station de Marienau s'élèvent à **4 738 429 m³**. Le débit journalier est de **12 982 m³**. Le volume by-passé par le déversoir d'orage de la STEP s'élève à **684 604 m³**.

La compétence de la collecte des eaux usées est assurée par l'agglo depuis le 01/01/2016 et concerne pour Stiring-Wendel Ouest, **3 768** habitants pour **1 381** abonnés, avec un mode de gestion en DSP actuellement.

Service d'Assainissement de Stiring-Est

Les données techniques du bassin-versant de Stiring-Est sont les suivantes :

- 40 kms de canalisation
- 9 déversoirs d'orage
- 2 bassins de pollution
- 1 dégrilleur automatique
- 1 dessableur

Les effluents sont traités à la station d'épuration de Sarrebruck-Burbach exploité par l'ESV. La gestion du service (réseaux et ouvrages associés) est assurée par une DSP (délégation de service public). Elle concerne 7677 habitants pour 2759 abonnés. Le volume d'eau à traiter se limite à 1 200 000 m³/an avec un débit maximum de 90l/s par temps de pluie.

INDICATEURS FINANCIERS. Tarification au 01/01/2022

La tarification en vigueur sur la communauté d'agglomération de Forbach, est conforme à la loi sur l'eau parue au journal officiel du 4 janvier 1992.

Le coût du service comprend plusieurs paramètres :

- a) une redevance assainissement pour le transport et le traitement des eaux usées (part fermier + surtaxe communautaire) suivant bassin versant

- b) une redevance collecte applicable suivant la commune (part fermier + surtaxe communautaire)
- c) lune redevance réseau Agence de l'eau de 0.233euros/m3
- d) une TVA de 10%

Enfin, au titre de l'exercice 2022 l'Agence de l'eau a attribué une prime globale pour épuration d'un montant total s'élevant à **107 606,20 euros**.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du réfèrent déontologue des élus
(DEL 2023_09_28_III1)

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le référent est nommé jusqu'au terme du mandat en cours.

▪ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le référent déontologue désigné par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter l'avis du référent déontologue unique.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions notamment une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine, un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologue est indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Un montant de 80,00 € par dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 25 septembre 2023

DECIDE à l'unanimité des voix

- **de désigner** en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :

- M. Laurent CHRETIEN (Ancien Directeur Général des Services)

- **de fixer** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat ;

- **de fixer** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

2. Commission Consultative Communale de Chasse – Désignation des membres
(DEL 2023_09_28_III2)

Rapporteur : M. le Maire

La commune et les habitants sont de plus en plus souvent confrontés à des dégâts et des nuisances provoqués par les sangliers qui sont aujourd'hui en grand nombre sur le secteur.

La commune s'était dotée d'une zone de chasse approuvée par la délibération du 13 décembre 2019. Aussi, il convient de renouveler les membres de la Commission Consultative Communale de Chasse, suite au renouvellement des baux de chasses. Présidée par le Maire, elle est composée de deux autres élus et de personnalités qualifiées en la matière.

Le Maire après avoir invité les volontaires à se porter candidat désigne madame Eugénie DENNINGER et monsieur Bernard DECKER Membres de la Commission Consultative Communale de Chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances du 25 septembre 2023

DECIDE à l'unanimité des voix

- De nommer madame Eugénie DENNINGER et monsieur Bernard DECKER membres de cette commission.

3. Lot de chasse : Répartition du produit de la chasse, définition du périmètre du lot de chasse, validation d'une adjudication par un appel d'offre (DEL 2023_09_28_III3)

Rapporteur : M. le Maire

Les baux des chasses communales arriveront à leurs termes le 01 février 2024. Une nouvelle mise en adjudication doit être engagée.

Après réalisation d'un sondage auprès de 10 propriétaires, le choix de ne pas céder aux propriétaires des terrains du lot de chasse le produit de la location de la chasse sur la période allant du 02 février 2024 au 01 février 2033. (Le résultat de ce sondage : sur 10 propriétaires consultés, 4 ne souhaitent pas percevoir le produit de la location, 1 souhaite disposer de ce dernier, et les 5 autres n'ont pas répondu).

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption des clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, comme c'est le cas sur la Commune de Stiring-Wendel, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdiction de tir, de chasser à certains moments, limitation de certains mode de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. Ces dernières doivent être portées à la connaissance des candidats tels que prévu dans le cahier des charges et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 septembre 2023,

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant de valider un lot de chasse sur une partie d'environ 31,82 hectares ;
- de ne pas céder le produit de la chasse aux propriétaires des terrains concernés par le lot ;
- de procéder à un appel d'offres pour retenir les candidats susceptibles de répondre aux critères d'attribution (publicité dans 2 journaux d'annonces légales).

IV. FINANCES

1. Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2022 – Utilisation des fonds

(DEL 2023_09_28_IV1)

Rapporteur : M. ALLEMAND Alain

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à l'insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour l'exercice 2022, la commune de Stiring-Wendel a perçu une dotation d'un montant de 3 071 329,- €.

Conformément à l'article 8 de la loi visée ci-dessus, le maire doit présenter un rapport retraçant les actions de développement social urbain et leur financement.

Pour l'exercice 2022, les actions se résument comme suit :

Frais de fonctionnement Multi accueil	413 700,00 €
Participation aux sorties scolaires - Classes de découverte	15 200,00 €
Chantier d'insertion à la Coulée Verte	52 000,00 €
Participation au fonctionnement du Centre Social	99 500,00 €
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	290 000,00 €
Subvention "Stiring Animation et Information"	45 000,00 €

Participation contrat enfance/jeunesse	157 000,00 €
Participation à l'activité périscolaire	270 000,00 €
Subvention "Réfèrent familles" ASBH	19 000,00 €
Subvention "Brioche de l'Amitié"	800,00 €
Subvention à l'ACBHL	7 660,00 €
Subvention Foulées de Noël	3 800,00 €
Animation Estivale	6 000,00 €
Crédits de classe	18 700,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations	136 850,00 €
Subvention "œuvres sociales personnel municipal"	17 500,00 €
Subvention ASBH 'Jardin partagé'	3 000,00 €
Banquet des Séniors	15 700,00 €
Organisation du marché de Noël	12 400,00 €
Saint Nicolas dans les écoles maternelles	11 500,00 €
Achats masques, gel, désinfectants, combinaisons - COVID 19	14 500,00 €
Elagage d'arbres	14 100,00 €
Remplacement poteaux d'incendie	22 500,00 €
Traçage routier ensemble de la Ville	33 150,00 €
Plantations	18 100,00 €
Entretien bâtiments, réseaux, terrains et matériel	374 000,00 €
Frais énergétiques	708 789,00 €
Subvention d'équipement - FISAC	14 680,00 €
Grosses réparations toiture terrasse Poste	58 000,00 €
Presbytère Centre - Garde-corps et porte de garage	7 900,00 €
Climatisation - Locaux associatifs	26 000,00 €
Transformation Bâtiment Grossfeld	16 900,00 €
Véhicule électrique - Agents Cimetières	25 100,00 €
Panneau d'informations municipales	19 600,00 €
Restauration de calvaires	16 100,00 €
Travaux de voirie	365 000,00 €
Rénovation toitures Maternelle A Centre et Gymnase Centre	203 000,00 €
TOTAL	3 071 329,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 25 septembre 2023,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'approuver le rapport tel que présenté.

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Convention d'occupation du domaine public : Brasserie « Chez Alex »
(DEL 2023_09_28_V1)

Rapporteur : M. ALLEMAND Alain

Suite à la demande de M. CERATI Alexandre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation d'une terrasse sur le côté de la brasserie « Chez Alex », place Sainte Marthe.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 septembre 2023,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation d'une terrasse donnant sur la place Ste Marthe ;
- Cette convention annule la convention de la Brasserie des Sports (cessation de son activité) ;
- De fixer le montant de la taxe recognitive à 25,00 € par an (application à compter du 1^{er} janvier 2024).

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de postes

- a) Création de poste d'un assistant financier au service de la commande publique

(DEL 2023_09_28_VI1a)

Rapporteur : Mme HAAG Elisabeth

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de gérer la commande publique, il convient de procéder au recrutement d'un agent affecté au service de la commande publique à 100%.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistant financier au service de la commande publique, à temps complet, à compter du 01.10.2023, pour les fonctions suivantes :

- Exécution financière des marchés publics
- Suivi des commandes
- Référent fonctionnel des applications CIVIL NET FINANCES et du portail CHORUS PRO

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C voire B de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe voire rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C voire B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif voire de rédacteur, sur la base du 1^{er} échelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

1. Création de poste

b) Création d'un emploi d'assistant de gestion de l'action sociale

(DEL 2023_09_28_VI1b)

Rapporteur : Mme HAAG Elisabeth

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de gérer l'action sociale, il convient de procéder au recrutement d'un assistant de gestion.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistant de gestion de l'action sociale, à temps complet, à compter du 01.10.2023, pour les fonctions suivantes :

- Aide sociale légale et facultative, prise en compte des difficultés et des besoins des foyers, accompagnement social ponctuel et information individualisée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 voire 4. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, sur la base du 1^{er} échelon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

1. Création de postes

c) Création de 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe suite aux dédoublements de classe décidés à l'échelon national

(DEL 2023_09_28_VI1c)

Rapporteur : M. LE BLANC Yannick

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité d'employer un nombre suffisant d'agents dans les écoles maternelles, Considérant le dédoublement de classes des grandes sections de maternelle afin de consolider les apprentissages pour tous les élèves,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 2 emplois d'ATSEM à temps non complet (26,34/35è), pour : l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de 3 à 6 ans.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels qui relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Ils devront dans ce cas justifier du diplôme « CAP accompagnant éducatif petite enfance ». La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

1. Créations de postes

d) Créations de postes dans le cadre des avancements de grades de 2023

(DEL 2023_09_28_VI1d)

Rapporteur : M. LE BLANC Yannick

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que de l'évolution de carrière des agents, le Maire propose à l'assemblée les créations d'emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, fonction : aide comptable
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, fonction : 2 agents de propreté des locaux à temps non complet (20/35^e et 16,26/35^e), 1 agent de propreté des espaces publics à temps complet
- 8 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, fonction : accueil et accompagnement de l'enfant, 2 concierges, 2 agents de propreté des espaces publics, conduite des opérations funéraires, ouvrier polyvalent, ouvrier de maintenance des bâtiments
- 4 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet, fonction : 2 ouvriers de maintenance des bâtiments, conduite des opérations funéraires, chargé de l'entretien de la salle omnisports

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
 - de modifier ainsi le tableau des emplois ;
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
-

VII. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Reconduction du dispositif « Petits déjeuners » dans 3 écoles maternelles de la ville.

(DEL 2023_09_28_VII1)

Rapporteur : Mme DAHLEM Nicole

Les 4 groupes scolaires de la ville de Stiring-Wendel étant classés en réseau d'éducation prioritaire (R.E.P.), l'Éducation Nationale nous propose de reconduire dès la rentrée 2023/2024 le dispositif de petits déjeuners équilibrés, une journée par semaine dans les écoles maternelles. Pour ce faire, nous pourrions bénéficier d'une subvention de 1,30 € par enfant et par petit déjeuner après signature d'une nouvelle convention avec le rectorat. Trois des quatre écoles ont accepté de rentrer dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son autorisation au Maire ou à son représentant pour renouveler la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 25 septembre 2023,

DECIDE à l'unanimité des voix

- de renouveler la convention avec le rectorat.
-

2. Acquisition et subventionnement de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é (DEL 2023_09_28_VII2)

Rapporteur : Mme DAHLEM Nicole

Concernant l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement, notre commune a adhéré par délibération en date du 27 novembre 2020 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour nos écoles (travaux de câblage, solutions interactives,

- classes mobiles, bureautique...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 25 septembre 2023,

DECIDE à l'unanimité des voix (Mme HAAG ne participe pas au vote)

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles de la ville dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

VIII. VIE ASSOCIATIVE

1. Demandes de subventions – « ANIMATION ESTIVALE »
(DEL 2023_09_28_VIII1)

Rapporteur : Mme SOTGIU Brigitte

Il est proposé de verser une subvention aux associations suivantes dans le cadre de l'opération « Animation Estivale ».

ASSOCIATIONS	Subventions 2023 (€)
La Rêverie	800
Protection Civile	400
Les Robins Stiringeois	600
TCE Tennis club Stiring	400
CSS	600
Peinture ACS	350
Handball Club Stiring	400
ETL Espérance	400
Pétanque Coulée Verte	400
Poterie ACS	500
Cercle d'échecs	400
Judo Club Stiring	400
Les Amis de la Nature	500

Harmonie Municipale	150
TOTAL GENERAL	6300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission de la vie associative du 18/09/2023 et de la commission des finances en date du 25/09/2023,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser les subventions suivantes aux associations ayant participé à l'opération Animation Estivale 2023 ; Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, Nature 65748 – Fonction 338.

VIII. VIE ASSOCIATIVE

2. Demandes de subvention exceptionnelle

a) Demande d'une subvention exceptionnelle de l'association « Pétanque coulée verte »

(DEL 2023_09_28_VIII2a)

Rapporteur : Mme SOTGIU Brigitte

L'association a fait l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour effectuer l'entretien des espaces verts autour des terrains de pétanque.

Le club sollicite une participation financière de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 25/09/2023,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Pétanque de la coulée verte » ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville - Nature 65748 - Fonction 024.

2. Demandes de subvention exceptionnelle

b) Demande d'une subvention exceptionnelle du Cercle Sportif Stiring

(DEL 2023_09_28_VIII2b)

Rapporteur : Mme SOTGIU Brigitte

Le CSS a organisé en partenariat avec la société EYES SOCCER le tournoi international U 13 les 26 et 27/08/2023. Une quarantaine d'équipes dont plusieurs clubs professionnels de plusieurs pays (Italie, Allemagne, Luxembourg, Angleterre, Portugal, Belgique) ont participé à l'évènement.

De nombreuses dépenses liées aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration des équipes ont été engagées par le club. Le CSS souhaite une aide financière de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 25/09/2023,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 2800 € au Cercle Sportif Stiring ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville - Nature 65748 - Fonction 024.

2. Demandes de subvention exceptionnelle

c) Demande d'une subvention exceptionnelle de l'association « Villa Fanny »

(DEL 2023_09_28_VIII2c)

Rapporteur : Mme SOTGIU Brigitte

Malgré le paiement mensuel des frais de chauffage et d'électricité auprès d'ENEDIS, l'association a subi une hausse conséquente de ses factures de gaz et d'électricité et sollicite la ville pour une aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 25/09/2023,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « Villa Fanny » ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville - Nature 65748 - Fonction 024.

2) Demandes de subvention exceptionnelle

d) Demande d'une subvention exceptionnelle de l'ETL Espérance (DEL 2023_09_28_VIII2d)

Rapporteur : Mme SOTGIU Brigitte

L'Ecole Technique de Lutte (ETL) Espérance a fait l'acquisition d'un nouveau tapis de lutte. Le coût de ce tapis est 9 765,51 € HT, soit 11 718,61 € TTC.

Le Département participe également par le biais d'une subvention de 3 870,00 €.

Il vous est proposé de verser une subvention de 6 500,00 € pour l'acquisition de ce tapis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 6 500,00 € à l'Association ETL Espérance ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville - Nature 65748 - Fonction 024.

Le débat étant ouvert, Monsieur PFEFFER Kévin considère que l'association mérite totalement cette aide financière surtout que les lutteurs sont champions de France et que les Stiringeois en sont très fiers. A cet effet, il fait référence à la salle de l'Espérance qui est relativement ancienne. La commune leur avait déjà proposé l'Espace Rémy Botz mais ce complexe ne leur convenait pas. Comme la commune a été labellisée Terre de jeux, Monsieur PFEFFER demande si elle ne pourrait pas bénéficier

de certaines subventions puisque l'Etat accorde plusieurs millions sur trois ans pour des équipements sportifs. Y-a-t-il un projet de rénovation ou une nouvelle installation prévue ?

Monsieur le Maire est d'accord avec **Monsieur PFEFFER** et affirme que les locaux ne sont plus vraiment à hauteur du niveau et du statut de l'équipe. Il explique avoir déjà sollicité les services techniques pour l'étude d'une éventuelle extension ou réhabilitation du bâtiment mais cela est très compliqué. « L'Espace Rémy Botz avait été proposé, mais a été mis entre parenthèse, car il y a éventuellement un autre projet pour ce bâtiment. D'ailleurs, l'association souhaiterait rester dans le secteur où elle s'entraîne actuellement. Une autre réflexion avait été faite concernant l'activité du tennis qui pourrait rejoindre le bâtiment de la Coulée Verte en y rajoutant un deuxième terrain couvert. A ce jour, aucune solution n'a été retenue. Le football club de Verrerie-Sophie n'existant plus, une extension sur ce terrain est envisageable. »

Monsieur le Maire avoue que la salle de l'Espérance est très étroite et complètement envahie par les tapis ce qui n'est pas adapté aux circonstances. « Pour information, l'espace de musculation de l'Espérance a été cédée par l'ancien propriétaire et a été reprise par l'entraîneur du club de Lutte ce qui a permis un petit aménagement de la salle mais cela ne règle pas le manque de place. Une extension vers un autre bâtiment ne pose pas de problème au niveau de l'investissement mais en créera au niveau du budget de fonctionnement. Un espace aurait pu être créé dans la salle omnisport lors de sa conception mais la lutte n'était pas demandeuse à ce moment. Le sujet sera de nouveau abordé une prochaine fois car l'association a également déposé une demande de subvention de fonctionnement. »

IX. DIVERS

M. PFEFFER Kévin intervient au sujet de la vitesse constatée dans la rue Saint François et souhaite connaître les solutions prévues.

Monsieur le Maire répond que malheureusement la vitesse des conducteurs est un problème récurrent et présent dans beaucoup de rues de la ville. « La commission de la sécurité et de la circulation ainsi que les services techniques se concertent pour trouver une solution adaptée. A savoir que la rue Saint François est une rue commerçante où il y a souvent des livraisons. Il faut trouver une solution dans l'intérêt général ; dos d'âne, chicanes ou carrefour surélevé, aucune décision n'a été arrêtée pour l'instant. Les travaux de VRD vont bientôt démarrer au carrefour de Schoeneck. Nous pourrions déjà observer l'efficacité de ce genre d'installation. »

Monsieur MAI Gaston propose des coussins berlinois.

Monsieur le Maire approuve cette proposition mais fait remarquer que chaque obstacle installé destiné à diminuer la vitesse engendrera des insatisfactions ou des mécontentements. « La police municipale a fait des contrôles de vitesse dans la rue saint François cette semaine et a verbalisé 5 conducteurs. Le problème s'étend dans tous les quartiers et ne concerne pas seulement les jeunes conducteurs. » Il fait référence à l'accident qui s'est déroulé récemment au carrefour de Schoeneck qui est pourtant équipé de feux tricolores.

Monsieur MAI Gaston suggère l'installation de radar fixe.

Monsieur le Maire explique que ce système n'est pour l'instant pas légal concernant les collectivités. Mais les options « radar fixe » ou « radar mobile » pourront être envisagées lorsque la loi autorisera les communes d'installer ce genre de matériel.

M. PFEFFER Kévin précise que la loi existe mais le décret d'application n'a jamais été pris.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs évènements qui auront lieu à Stiring-Wendel :

- *Dimanche 1^{er} octobre 2023 le forum des associations à la salle omnisport à partir de 10 h 00*
- *Samedi 14 octobre 2023 le spectacle «Women in jazz » à l'Espace les Anciennes Forges*
- *Dimanche 15 octobre 2023, une marche est organisée par la ville, les bailleurs VIVEST et CDC HABITAT ainsi que les Restos du Cœur et Saint Vincent de Paul. Départ de la Place de Chalais à 8 h 30 jusqu'à 11 h. Les bénéfices reviendront aux Restos du Cœur et à Saint Vincent de Paul.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H10.

Stiring-Wendel, le 20 novembre 2023.

La secrétaire de séance,

Eugénie DENNINGER



Le Maire,

Yves LUDWIG

Document annexe

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE STIRING-WENDEL
C.C.A.S.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 13.09.2023

Sous la présidence de Monsieur Yves LUDWIG - Maire -Président du CCAS (jusqu'à 17h30)

sous la présidence de Monsieur Bernard DECKER - Vice-Président du CCAS (à partir de 17h30)

Présents : MMES ADACH Catherine, HAAG Elisabeth (a quitté la séance à 17h45), FRANK Jeannette, HAMMERSCHMIDT Geneviève, MARQUIS Germaine, MARTINY Corinne, MEYER Denise, SOTGIU Brigitte, STEGNER Ghislaine, MM. ARESU Marc, DECKER Bernard, KIEFFER Denis, GUESMIA Mourad (a quitté la séance à 18h35), LUDWIG Yves, PFEFFER Kevin (a quitté la séance à 18h00), STRAUSS Gervais.

Excusés : Mme JANSEN Jean Claude qui a donné procuration à M. STRAUSS Gervais

Non excusé : /

OBJET : Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 Août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16 mai 2023,

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour le CCAS de STIRING-WENDEL, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Comptable du SGC du 16 mai 2023) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations et entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de M. le Président, après débat, à l'unanimité, décide :

- . d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement ;
- . d'adopter ultérieurement le règlement budgétaire et financier et de préciser le régime des amortissements au prorata temporis en M57 ;
- . d'habiliter M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Stiring-Wendel, le 14.09.2023

Le Maire, Président du CCAS



Yves LUDWIG



Délibération publiée le 14.09.2023

